

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 18 mars, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 mars 2025

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 19

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marine - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOË Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents :

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Médiathèque municipale : Convention avec la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes

N°20250318-17

Rapporteur : Mme Cathy Pichet

Annexe : Convention socle

Synthèse et exposé des motifs

Créée en 1979, la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes (BD05) est un service du Département des Hautes-Alpes dont le rôle est de soutenir le développement de la lecture publique sur le territoire.

L'objet de la convention socle proposée par la BD05 est de définir les conditions de partenariat entre la BD05 et la médiathèque Mille et Une Pages. Ainsi, la médiathèque municipale fera partie du réseau de la Bibliothèque Départementale et bénéficiera de ses services selon les modalités réévaluées régulièrement et qui sont fonction du type de bibliothèque.

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du 5^{ème} schéma de développement de la lecture publique, soit 2024-2028.

Il n'y aura aucun impact financier pour la commune après la signature de cette convention. Elle permettra au contraire de faire partie du réseau départemental et à ce titre de bénéficier de certains services de la BD05, comme le bibliobus et vidéobus.

Il est proposé de valider cette convention, tel est l'objet de cette délibération.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de maintenir une offre culturelle sur la commune de Guillestre ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du 10 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe à la présente ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la signature de la convention et tous actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 20 mars 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 20 mars 2025

Publié le : 20 mars 2025

